



Formation en un an
Certificat d'Aptitude Professionnelle
Chocolatier - Confiseur
En contrat d'alternance de 12 mois
1 semaine au CFA / 2 semaines en entreprise

07-71-78-47-60 | apnballans@yahoo.fr | 95420 MAGNY EN VEXIN

Actuellement en 2ème année de CAP Pâtissier, je souhaiterais poursuivre mes études par un CAP Chocolatier Confiseur en alternance pour septembre 2018.

SAVOIR-FAIRE

PÂTISSERIE

Nettoyer et maintenir en état de propreté et d'hygiène le plan de travail, les outils et les locaux
Respecter les mesures d'hygiène, de santé et de sécurité appropriées
Confectionner des plats traiteur
Confectionner des viennoiseries
Confectionner des pâtisseries
Décorer les produits
Réceptionner les marchandises et contrôler la conformité de la livraison

DIPLÔMES ET FORMATION

De septembre 2017 à juillet 2018	Terminale CAP Pâtissier au Lycée ESCOFFIER à ERAGNY SUR OISE (95)
En juillet 2016	Brevet des Collèges - mention assez bien - Lycée Professionnel du Vexin - 95 CHARS

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

De mars 2018 à avril 2018	stage professionnel d'un mois à la Pâtisserie OSMONT 78 CONFLANS SAINTE HONORINE (d)
De septembre 2017 à octobre 2017	stage professionnel d'un mois chez L'Artisan Chocolaté à PUISEUX PONTOISE (95) dans le c
De mai 2017 à juin 2017	stage professionnel d'un mois chez le traiteur "La Ferme du Grand Chemin" à VILLERS EN A

LANGUES

LV1 Anglais	● ● ● ● ● ● ● ●
LV2 Espagnol	● ● ● ● ● ● ● ●

LOISIRS

Lecture	livres de pâtisserie / Policiers
Cinéma	Tous genres
Voyages	divers séjours en Europe avec mes parents

AIDES AUX EMPLOYEURS

Aide TPE jeunes apprentis : L'État verse aux entreprises de moins de 11 salariés recrutant un(e) apprenti(e) de moins de 18 ans, une aide forfaitaire de 4 400 € pendant la première année du contrat. Elle est versée en 4 versements trimestriels, sur attestation de l'exécution du contrat d'apprentissage par l'employeur.

Prime à l'apprentissage : Versée par la région aux entreprises de moins de 11 salariés, cette prime ne peut être inférieure à 1 000 € par année de formation, sous conditions d'attribution.

Aide au recrutement d'un(e) premier(e) apprenti(e) ou d'un apprenti supplémentaire : S'adresse aux entreprises de moins de 250 salariés, répondant aux critères d'éligibilité. Son montant est de 1 000 € minimum.

Exonération des charges sociales : L'entreprise bénéficie d'exonérations de cotisations et de contributions sociales patronales et salariales au titre du contrat d'apprentissage. Les exonérations sont applicables pendant toute la durée du contrat. Les cotisations et contributions sociales sont calculées sur une base forfaitaire.

Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage : Un crédit d'impôt apprentissage de 1 600 à 2 200 € peut être ouvert aux entreprises qui accueillent un(e) apprenti(e) en première année de formation (niveau équivalent à bac+2 ou inférieur).

Aides de l'Agefiph : Tout employeur embauchant en contrat d'apprentissage une personne en situation de handicap peut effectuer une demande directement auprès de l'Agefiph ou avec l'aide du conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou mission locale qui a suivi la démarche de recrutement.

RÉMUNÉRATION DES APPRENTIS

Rémunération mensuelle du CONTRAT D'APPRENTISSAGE sur la base de 35 heures SMIC horaire Hôtellerie-Restauration effectif au 01/01/2018 : 9,88 €						
Année d'exécution du contrat	< 16 ans		18 à 20 ans		≥ 21 ans	
1 ^{ère} année	25 %	374,62 €	41 %	614,37 €	53 %	794,19 €
2 ^{ème} année	37 %	554,43 €	49 %	734,25 €	61 %	914,06 €
3 ^{ème} année	53 %	794,19 €	65 %	974,00 €	78 %	1 168,80 €

Cas particuliers :

- Si contrat de CAP Cuisine (1 an) et CAP HCR (1 an) = contrat réduit = rémunération de 2^{ème} année
- Si succession de contrats = rémunération au moins égale à celle perçue lors du dernier contrat
- Si contrat de BAC Pro 2 ans = rémunération de 2^{ème} et 3^{ème} années

Rémunération mensuelle du CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION sur la base de 35 heures SMIC horaire Hôtellerie-Restauration effectif au 01/01/2018 : 9,88 €				
Bénéficiaire du contrat	Titulaire d'un diplôme professionnel inférieur au Bac ou d'un diplôme non professionnel de niveau IV (exemple Bac général)		Titulaire d'un diplôme professionnel égal ou supérieur au Bac ou diplôme de l'enseignement supérieur	
16 à 20 ans	55 %	824,16 €	65 %	974,00 €
21 à 25 ans	70 %	1 048,93 €	80 %	1 198,77 €
26 ans et plus	100 %	1 498,47 €	100 %	1 498,47 €

L'excellence par l'alternance